

Le siège national de l'UNC reste ouvert pendant la période des vacances d'été mais un dispositif est mis en place pour permettre aux salariés de prendre leurs congés. Le secrétariat est assuré en permanence avec une secrétaire en juillet et en août, en mesure de gérer le quotidien et de répondre aux urgences. Il en est de même au service juridique et social qui reste accessible au téléphone pendant les heures ouvrables. La rédaction de *La Voix du Combattant* prépare le numéro qui sera diffusé début septembre. En revanche, comme déjà indiqué, le magasin est fermé tout le mois d'août et le service comptabilité du 1^{er} au 15 août ...

Bonnes vacances à tous !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES :

➔ MEDAILLE NATIONALE DE RECONNAISSANCE AUX VICTIMES DU TERRORISME

Au JO du 13 juillet, a été publié le décret de création de la médaille de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Quelques points à prendre en compte :

- ➔ la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est décernée à compter du 1^{er} janvier 2006, par décret du Président de la République, à des Français ou des étrangers (sous conditions), tués, blessés, séquestrés au cours d'actes terroristes ;
- ➔ cette médaille se porte juste après l'ordre national du Mérite...
- ➔ l'administration de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est confiée à la grande chancellerie de la Légion d'honneur ;
- ➔ contrairement à une rumeur qui avait couru à la suite de la non-attribution de la Légion d'honneur aux victimes du Bataclan, le texte ne prévoit pas de grade (chevalier, officier, commandeur...).

FONCTIONNEMENT INTERNE

LA VOIX DU
COMBATTANT
Le Magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

➔ Comme tous les ans, il n'y a pas de diffusion de *La Voix du Combattant* début août. Le prochain numéro paraîtra fin août. Merci de bien répercuter cette information auprès de vos adhérents afin qu'ils évitent de téléphoner au siège national pour s'en inquiéter!

➔ CD PHOTOS : CONGRES DE BORDEAUX

L'UNC 33 tient à la disposition des intéressés un CD de photos récapitulant le congrès 2016 (3 jours) au prix de 10 €. Commande à faire auprès de Monsieur Jean Emile Le Dorven. Mail : jean-emile.le-dorven@live.fr ☎ 05 56 09 67 70.

➔ DU COTE DES ASSURANCES

- ➔ Rappel : les conducteurs de cars bénévoles ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de l'UNC !
- ➔ A l'occasion de congrès, bals, concerts, cérémonies, etc... un contrat « assurance annulation » peut être proposé par notre courtier d'assurance.
- ➔ En cas de mise à disposition de locaux par une collectivité locale (commune, communauté de communes, départements), vérifier les conditions de la convention ou du bail et se faire préciser les obligations d'assurance.
- ➔ Concernant les expositions organisées par les associations UNC, l'assurance responsabilité civile actuelle couvre l'exposition pour les dommages à autrui mais pas la valeur du matériel exposé !

COMMUNICATION INTERNE-RECRUTEMENT

En quelques mois, mettant les « bouchées doubles », la commission nationale communication interne-recrutement a conçu et mis à la disposition des associations départementales et locales de l'UNC un certain nombre d'outils devant contribuer à aider au recrutement.

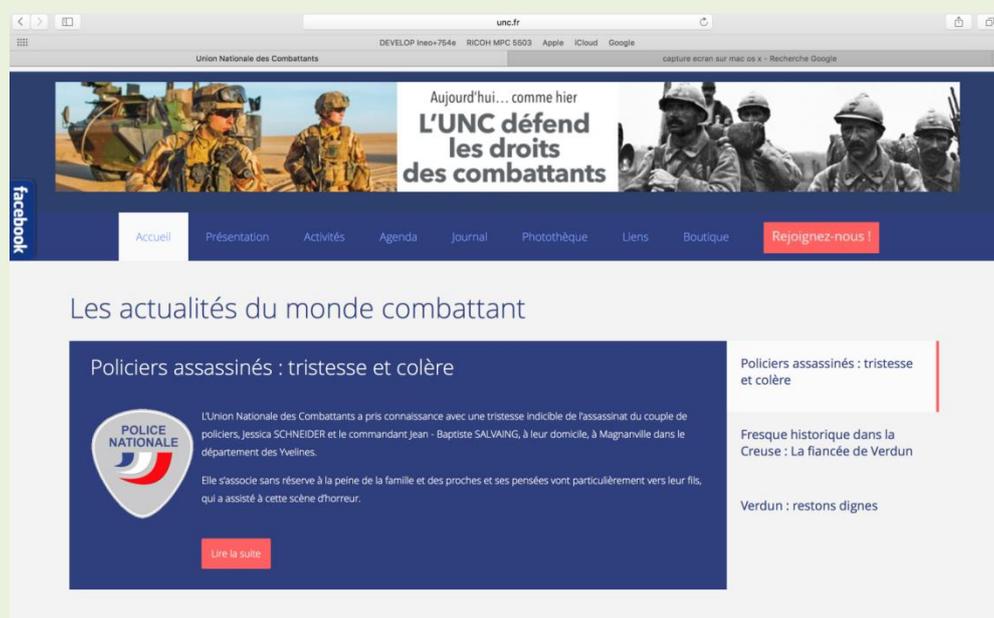
► Ce qui est disponible :

• le clip a été adressé à toutes les associations départementales, à charge pour elles de le diffuser largement au niveau local ;

• une « image » de l'UNC, symbolisant la pérennité de l'UNC depuis bientôt 100 ans, a été mise à disposition sous différentes formes, portrait, paysage ou format pour l'édition d'une bannière. Il vous est proposé d'utiliser cette image, sans modération, pour vos documents internes en transmettant pour informations aux autres départements vos propres réalisations ;



• le site internet national a été « toiletté », sa présentation adaptée pour être plus attrayante ;



Le guide du recruteur

Commentaires

Ce guide est destiné aux responsables de tous niveaux, il peut être confié à deux ou trois personnes particulièrement motivées pour s'impliquer dans le recrutement. Il reprend un certain nombre d'éléments plus ou moins connus, afin d'y faire référence ou d'y trouver la réponse à une question. Il peut être complété par des expériences et des commentaires personnels.

Ce guide est la propriété de l'UNC. Il est exclusivement réservé à un usage interne. Il peut être commandé au magasin de l'UNC - Magasin, 18 rue Voltaire, 75008 Paris, Tél. 01 53 89 04 21 - uncvente@unc.fr

• Le guide du recruteur est sorti pour le 14 juillet. Toutes les associations départementales ont dû recevoir directement 2 exemplaires de ce guide. D'autres exemplaires peuvent être commandés au magasin de l'UNC au prix de 5€ l'exemplaire + frais de port : uncvente@unc.fr

► En projet et devant être disponibles courant septembre :

• une affiche format A3 présentant brièvement l'UNC avec un espace laissé libre pour permettre la personnalisation d'un événement local ou les coordonnées du département ou de la section ;

• un dépliant tryptique format A5 résumant l'UNC ;

• une plaquette chemise permettant de rassembler d'autres documents.

ORGANISER UN DEFILE

A l'instar d'une procession ou d'un cortège de manifestation, un défilé doit faire l'objet d'une demande car il se déroule sur la voie publique ! Il importe au préalable, de rechercher et d'obtenir l'accord, longtemps à l'avance, de l'autorité préfectorale et du maire de la commune où aura lieu le défilé, et de tenir la police

locale ou la brigade de gendarmerie informée. Un défilé, dans les rues, est une manifestation de cohésion et une excellente opportunité de faire mieux connaître l'UNC. C'est sur son importance et la rigueur de sa tenue que la population locale jugera l'association. Le défilé a lieu, le plus souvent, pour se rendre du lieu où se déroule la cérémonie des couleurs au lieu de culte (le cas échéant), puis aux Monuments aux Morts, voire ensuite à l'Hôtel de Ville, lorsqu'une réception y est donnée.

En collaboration avec les autorités municipales ou préfectorales, il est conseillé de mettre en place des barrages de rues et des déviations et de prévoir un service d'ordre plus ou moins étoffé, selon l'importance du défilé. Il est recommandé de désigner des adhérents chargés de veiller à maintenir une distance raisonnable entre les différents composants du défilé. Lorsqu'un détachement militaire en armes participe au défilé (ou une musique militaire), il faut éviter de le placer dans une situation incompatible avec la rigueur militaire, en le faisant, par exemple, précéder ou suivre immédiatement par un groupe folklorique ...



Le porte-drapeau de l'association organisatrice veille au bon ordre des porte-drapeaux d'associations présents et prend contact avec le maître de cérémonies de l'association, afin d'éviter tout flottement dans l'organisation. C'est le maître de cérémonies de l'association qui, après avoir vérifié que tous les éléments constitutifs du défilé sont en place, donne le signal du départ. Le défilé, précédé d'un responsable de la police et d'un membre de l'association organisatrice connaissant bien le parcours, se présente dans l'ordre suivant :

- ① la musique ou batterie fanfare,
- ② le détachement militaire,
- ③ les drapeaux d'associations (le drapeau national lorsqu'il est présent et le drapeau de l'association organisatrice sont placés au premier rang),
- ④ les gerbes,
- ⑤ les autorités civiles et militaires,
- ⑥ les autres participants.

Lorsque le drapeau d'un corps constitué est présent, il prend place, avec sa garde, juste après le commandant des troupes.

☒ **Veiller à encadrer le défilé par des secouristes.**

☒ **Prévoir de l'eau !**

➡ **RECTIFICATIF**

Une erreur s'est glissée dans *UNC INFOS 56* concernant l'ordre de dépôt de gerbes lors d'une cérémonie patriotique. Contrairement à ce qui est indiqué à tort, l'usage veut que le dépôt de gerbes se fasse dans l'ordre inverse de l'ordre de préséance, de telle manière que l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances dépose sa gerbe en dernier au meilleur emplacement.



INFORMATIONS GENERALES

➡ **EN PREVISION DU 5 DECEMBRE**

La date du 5 décembre a été choisie, en 2003, comme journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Ce choix a été effectué par

une commission présidée par l'historien Jean Favier et comprenant 12 membres : Serge Cours (Union fédérale des anciens combattants), Hugues Dalleau (Union nationale des combattants), Jean-Jacques de Bresson (Médailleurs de la Résistance), Georges Doussin (Association républicaine des anciens combattants), Pierre Durr (Fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre Algérie-Tunisie-Maroc), Maurice Gambert (Fédération nationale André Maginot), le général Bernard Gillis (Association de soutien à l'armée française), Jean-Claude Gouellain (Fédération nationale des plus grands invalides de guerre), Jacques Goujat (Union française des associations de combattants et victimes de guerre), Rabah Kheliff (Union nationale des anciens combattants français musulmans), Wladislas Marek (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), et le général Guy Simon (Association nationale des anciens et amis de l'Indochine). Ce choix s'est appuyé sur une volonté délibérée de ne pas retenir une date qui n'aurait concerné que l'un des trois théâtres d'opérations.

Il a été accepté par la quasi-totalité (10 sur 12) des associations d'anciens combattants concernées par la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Ces 10 associations totalisent également un nombre d'adhérents largement supérieur à celui des 2 associations mises en minorité.



Ce choix avait également pour objectif, indépendamment des positions prises par les uns et les autres par rapport à ces événements, de **se rassembler** et se retrouver côte à côte, comme ils l'étaient hier au combat, **pour honorer la mémoire** de leurs compagnons d'armes tombés en Afrique du Nord. Car tel est bien le seul but de cette journée d'hommage. Cette date ne véhicule en effet aucun autre message que celui du souvenir des morts. Elle permet à chacun de s'y associer. C'est pour cela qu'il faut **se rassembler massivement le 5 décembre** tous unis, autour du souvenir des morts, quels qu'aient été leurs opinions,

leurs croyances, leurs engagements. Ils sont Morts pour la France et ils méritent que devant leur tombeau (que les « disparus » n'ont malheureusement même pas eu), la France se recueille.

➔ LES CITATIONS

Une citation est la mention honorable d'un acte exemplaire. Elle est décernée « à l'ordre » de l'armée (palme), du corps d'armée (étoile de vermeil), de la division (étoile d'argent) et de la brigade ou du régiment (étoile de bronze). Toutes les citations se terminent par la formule : « *cette citation donne droit au port de la croix de la valeur militaire avec palme (ou étoile)* ». Seules les citations à l'ordre de l'armée, donc avec « palme », sont publiées au Journal Officiel. Les autres sont inscrites sur les « journaux de marche » des unités militaires correspondant au rang de la citation : corps d'armée, division, brigade et régiment ou de leurs équivalents dans l'armée de l'Air et la Marine. Toute citation doit figurer dans le dossier militaire d'un combattant pour être reconnue. La détention d'une citation individuelle mais avec « action d'éclat » (récupération d'arme ou de document, prisonnier, acte d'héroïsme, etc.) est une condition de base pour se voir concéder la Médaille Militaire pour un ancien combattant.

